

Le mot de l'Agence d'Urbanisme

Par Francisco Andrade

Chargé d'études Principal – Planification à l'Agence d'Urbanisme de la Région Rémoise



L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHENAY, UNE DÉMARCHÉ « NATURELLEMENT » ATYPIQUE

Concernée par un site Natura 2000, la commune de Chenay doit entreprendre une démarche d'évaluation environnementale des incidences pour tous les projets d'aménagement sur son territoire. Cette démarche comprend la prise en compte du patrimoine naturel sur le site Natura 2000 et met aussi en avant la biodiversité ordinaire ainsi que les pressions des activités humaines exercées sur l'environnement. La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Chenay et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont l'occasion pour les élus de porter un regard nouveau sur les enjeux de leur territoire.

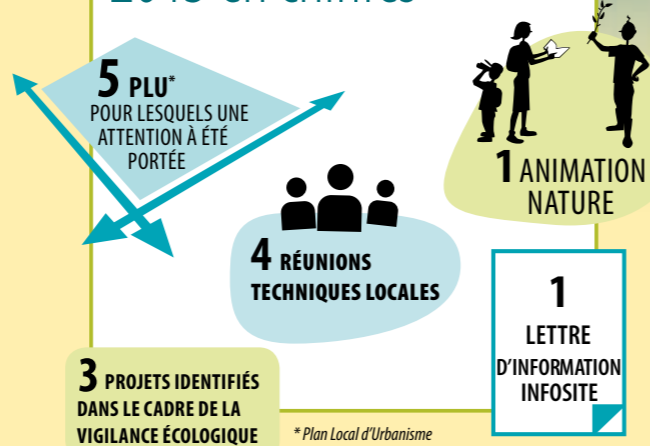
Cette démarche permet aussi de donner la parole à ceux qui en parlent le mieux et qui assurent avec passion et professionnalisme la préservation de ces milieux remarquables. L'Agence d'Urbanisme a donc convié le Conservatoire d'espaces naturels à participer à un atelier d'urbanisme durable. Le Conservatoire en tant que structure animatrice du site Natura 2000 a pour mission de veiller à la bonne cohérence des documents d'urbanisme (PLU, carte communale). Ces échanges ont permis de renforcer l'appropriation des enjeux environnementaux par les élus de Chenay et de co-construire un projet de développement et d'aménagement respectueux de cet environnement remarquable. Des ateliers d'urbanisme durable co-animés avec le Conservatoire ont également été organisés, avec les élus de Cormicy, de Châlons-sur-Vesle, de Chenay et de Trigny. Dans le cadre de l'élaboration des PLU(s) de Merfy et de Châlons-sur-Vesle, une réunion de sensibilisation a été organisée par l'agence afin d'harmoniser la démarche de préservation du patrimoine naturel.

Une action concertée avec les acteurs locaux



Actions et résultats

2015 en chiffres



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN DOCUMENT D'URBANISME

L'évaluation environnementale vise à renforcer la prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les impacts de tous les projets d'aménagement du territoire sur l'environnement et plus spécifiquement sur le ou les sites Natura 2000. Elle doit être initiée dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'arrêter de développer, mais de développer « en connaissance de cause » afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement.

Une convention pour préserver le massif des Sablières

Situé sur les communes de Châlons-sur-Vesles, Chenay et Merfy, le site des « Pelouses et pinèdes du Massif de la Sablière » avec ses étonnantes dunes de sable est unique en Champagne-Ardenne. Il présente une biodiversité remarquable ainsi qu'un intérêt géologique et paysager incontestable. De nombreuses espèces végétales rares comme la Silène à oreillettes, le Corynéphore blanchâtre, la Mibora naine ou la Laïche des sables y ont été recensées.

Les dunes subissent diverses dégradations causées par la surfréquentation de nombreux promeneurs et vététistes, les déchets, l'érosion, les prélèvements de sable... Afin de préserver le site, le Conservatoire d'espaces naturels, l'Association Sauvagerie des Sablières et un propriétaire privé ont signé une convention de 10 ans pour la gestion de 13,8 hectares de pelouse sableuse. L'objectif est d'engager des actions en faveur

de la biodiversité : suivis écologiques, travaux de gestion et valorisation des dunes. En 2016, le Conservatoire poursuivra les prises de contact avec les propriétaires privés pour engager une démarche globale de préservation du massif de la sablière.

POURQUOI TROUVE-T-ON DES DUNES DE SABLE SUR CE TERRITOIRE ?

Il y a des millions d'années, ce secteur était recouvert d'une mer tropicale peu profonde. En se retirant, elle a laissé un important dépôt de sable qui fut largement modifié par l'action du vent. Particulièrement originales et remarquables, les dunes de ce type sont rares en Europe. Elles sont le témoin d'un passé géologique exceptionnel et abritent une biodiversité importante.

Traces d'anciens végétaux : probablement des troncs de palétuviers

L'évaluation des incidences, anticiper pour mieux préserver

Sur un site Natura 2000, l'objectif est de concilier activités humaines et préservation de la biodiversité. Les évaluations d'incidences Natura 2000 sont là pour que chacun réfléchisse sur la façon de réaliser des travaux, des aménagements, une manifestation sportive... pour en diminuer les impacts et ainsi préserver les habitats et les espèces d'intérêts communautaire. Chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000 en consultant les trois listes (une liste nationale et deux listes locales) recensant les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sur :

www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Foret-et-Chasse/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000

+ Extrait de la deuxième liste locale

Sur le site Natura 2000 des Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims, ces projets sont soumis à une évaluation des incidences :

- La création de voies forestières permettant le passage des grumiers
- La création de places de dépôt de bois nécessitant la stabilisation du sol ;
- Les premiers boisements au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha ;
- Les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné dans le Code forestier ;
- La création de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,05 ha ;
- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et remblais de zones humides ou de marais dont la surface est supérieure à 0,01 ha ;
- La création de chemins ou sentiers pédestre, cycliste ou équestre.

Vous avez un projet en site Natura 2000, vous êtes soumis à l'évaluation des incidences ? Contactez le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne qui vous informera et vous orientera sur les démarches nécessaires. Un certain nombre de formulaires simplifiés a été élaboré pour rendre la démarche plus aisée.





Zoom sur... le Liparis de Loesel

Une orchidée des plus discrètes

Le Liparis de Loesel fait partie de la prestigieuse famille des orchidées. Cette plante vit dans les zones humides tourbeuses. Les fleurs jaune-verdâtre regroupées en grappe s'épanouissent de juin à juillet. Le Liparis de Loesel est menacé de disparition dans toute l'Europe. Le Marais du Vivier constitue le dernier refuge connu pour cette espèce en Champagne-Ardenne. La cause principale de ce déclin est l'abandon des usages traditionnels (pâturage extensif, fauche, tourbage...) qui conduit inexorablement à l'embroussaillage des milieux. Or, la survie de cette espèce

est liée au maintien de milieux humides relativement ouverts. Des mesures de gestion doivent donc être mises en œuvre pour maintenir les habitats favorables et préserver cette espèce.



Protégée en France, cette espèce bénéficie d'un plan national de conservation.

Natura 2000, qui contacter ?

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne se tient à votre disposition pour toute question concernant les procédures inhérentes à Natura 2000 sur ce territoire.



CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Antenne de la Marne
30 chaussée du Port – CS 50 423
51 035 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 69 12 39
mél. : secretariat@cen-champagne-ardenne.org

Et après ? Les prochaines étapes...

DÉBUT 2017

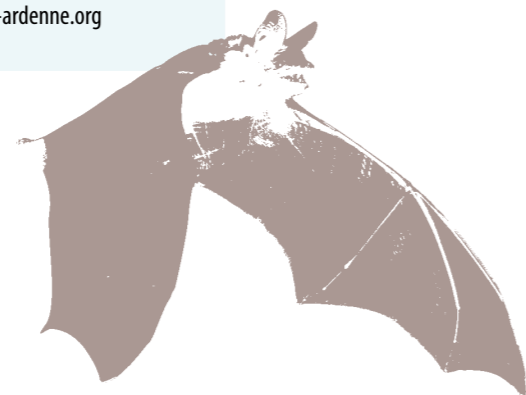
- **Actualisation du document d'objectifs.**
- **Réunion du comité de pilotage** pour présenter le bilan des actions réalisées, élire le président et transmettre la maîtrise d'ouvrage de la prochaine phase d'animation.

DDT

Direction
Départementale
des Territoires
de la Marne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA MARNE**

40, boulevard Anatole France • 51022 Châlons-en-Champagne
Mail : ddt-seepr@marne.gouv.fr



Sites Natura 2000 n° FR2100274

Responsable de publication :

M. le Préfet de la Marne

Rédaction : CENCA

Directeur de rédaction :

Philippe Pinon-Guérin (CENCA)

Conception graphique : Piment Noir

Crédits photos : R. Leconte, M. Solarì, N. Hélitás,

E. Gaillard, Y. Peyrard, P. Detcheverry, G. San Martin (CC)



Impression : Imprimerie Félix - 08400 Vouziers
1 500 exemplaires - Mars 2016

Bulletin réalisé avec
le soutien financier de :



Parnassie des marais

Grenouille agile

Avant-propos

La Commune de Chenay est propriétaire de 20 hectares au cœur des marais de Chenay. Les élus n'ont pas attendu que la démarche Natura 2000 se concrétise sur le territoire pour s'engager dans la préservation des richesses naturelles de cette zone humide exceptionnelle. Depuis 2005, une gestion concertée est menée avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) et des travaux de gestion sont mis en œuvre en particulier pour préserver le remarquable Liparis de Loesel.

A partir de 2009, lorsque le CENCA a été désigné animateur Natura 2000, nos échanges se sont élargis à de nouveaux secteurs du territoire communal (massif de la sablière, massif de St-Thierry) pour une vision plus globale.

Aujourd'hui, Natura 2000 constitue un levier financier primordial pour réaliser les travaux sur le marais de Chenay.

Mais Natura 2000, c'est aussi un dispositif qui évolue au fil des ans. C'est par exemple l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour toute révision ou élaboration de document d'urbanisme. Les évolutions sont parfois mal perçues par certains élus (coût supplémentaire, nouvelle «couche» du mille-feuille administratif).

Natura 2000 représente une démarche relativement complexe, mais constitue surtout un outil pertinent qui permet d'établir un véritable projet de territoire pour la mise œuvre de solutions et de mesures concrètes pour préserver notre patrimoine naturel.

Franck Jacquet, Maire de Chenay

